

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 - 20H30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260917-08092026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 6 impasse de la fonderie, pôle socioculturel La Grange, salle Le champ libre, à Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE

Absente excusée :

- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT, donne pouvoir à M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Delphine RIAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h27, après la visite du nouveau pôle socioculturel, sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

Sortie de Mme Differ à 21h19.

OBJET N° 08-09-2026 : Approbation d'un protocole d'accord amiable relatif à la remise en état d'une voirie privée à la suite des travaux du pôle socioculturel

Rapporteur : M. Gwenole Mell

Mme la Maire informe le Conseil municipal que des dégradations ont été constatées sur une voirie privée à l'occasion des travaux réalisés dans le cadre de l'opération de construction du pôle socioculturel.

Afin de mettre un terme amiable à cette situation et d'assurer la remise en état des lieux, un protocole d'accord a été établi avec le propriétaire concerné. Ce protocole définit les modalités de réalisation des travaux de remise en état, leur réception contradictoire ainsi que les engagements respectifs des parties.

Il est précisé que ce protocole a exclusivement pour objet la remise en état des dégradations constatées et ne prévoit aucune indemnisation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le protocole d'accord amiable annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame/Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Le 2 octobre 2026,

La Maire

Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance

Gwenole MELL